

MAIRIE
de
BOUC BEL AIR
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE D

DÉCISIONS DU MAIRE

.....

Décision n° 2024-022
RM/BL/AP/GDP/

Objet : Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, Commune de BOUC BEL AIR/ Monsieur BALLOI Anthony et Madame CACCAMO Lola

Vu la délibération n°20.04.03 en date du 8 juin 2020 mettant en application les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24.02.15 en date du 15 avril 2024, approuvant l'acquisition par la Commune d'un logement T3 avec garage (lots n°13 et 31), située 124 Boulevard de l'Egalité – Résidence Les Florentines, Bât 2, 13320 Bouc Bel Air appartenant à Monsieur BALLOI Anthony et Mme CACCAMO Lola, et autorisant M. le Maire à établir au bénéfice des vendeurs une occupation précaire et révocable du bien précité jusqu'au 31 mars 2025,

Vu la décision n°2024-021 en date du 3 mai 2024 relative au contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, établi entre la Commune et Monsieur BALLOI Anthony / Madame CACCAMO Lola concernant le bien précité,

Considérant que le contrat administratif d'occupation, à titre précaire et révocable, est établi concomitamment à l'acquisition, par la Commune, du bien visé par celui-ci,

Considérant que bien que la signature de ladite acquisition intervienne le 3 mai 2024, le paiement effectif du montant de celle-ci auprès des vendeurs n'interviendra, sur action de la Trésorerie, qu'à l'issue d'un délai pouvant aller jusqu'à un mois,

Considérant que M. BALLOI et Mme CACCAMO font état des difficultés qu'il rencontreront, dans l'attente de ce paiement effectif de l'acquisition, à assurer à la fois le règlement de la créance de leur prêt immobilier en cours et du montant du loyer induit par le contrat administratif l'occupation précaire et révocable,

Considérant que dans ce contexte, et à l'occasion de la signature de l'acquisition du bien le 3 mai 2024, il est convenu d'un commun accord entre les parties que le montant du premier loyer, portant sur la période du 3 mai 2024 au 31 mai 2024, sera à payer par les preneurs le 20 mai 2024 et est exceptionnellement rapporté à 199,44 euros (cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-quatre centimes).

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre du contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, établi par décision n°2024-021 du 3 mai 2024 entre la Commune et Monsieur BALLOI Anthony / Madame CACCAMO Lola, le montant du premier loyer, portant sur la période du 3 mai 2024 au 31 mai 2024, sera à payer par les preneurs le 20 mai 2024 et est exceptionnellement rapporté à **199,44 euros** (cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-quatre centimes), décomposé comme suit :

- Loyer relatif au logement et garage : 174,24 euros (cent soixante-quatre euros et vingt-quatre centimes)
- Provision mensuelle sur charges : 25,20 euros (vingt-cinq euros et vingt centimes).

A compter du 1^{er} juin 2024, s'appliquera le loyer prévu dans le contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, établi par décision n°2024-021 du 3 mai 2024.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Receveur Principal

Fait à Bouc Bel Air,
le 3 mai 2024

Richard MALLIE,
Maire
Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint

